

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D15 / 2015-09-11 / 000

Québec le 2015-09-11

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D15

EFFECTIVE À COMPTER DU:

11 septembre 2015

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Marie Bernard

Chef de division des titres miniers

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 72560

Lots 15 à 20 du rang III du canton de Guyenne	
Lots 27 à 30 du rang V du canton de Languedoc	
Lots 27 à 30 du rang VI du canton de Languedoc	
Lots 9 à 18 du rang VII du canton de Languedoc	
Lots 9 à 14 du rang VIII du canton de Languedoc	
Lots 9 à 18 du rang IX du canton de Languedoc	

Bureau de la conversion et des litiges miniers 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca